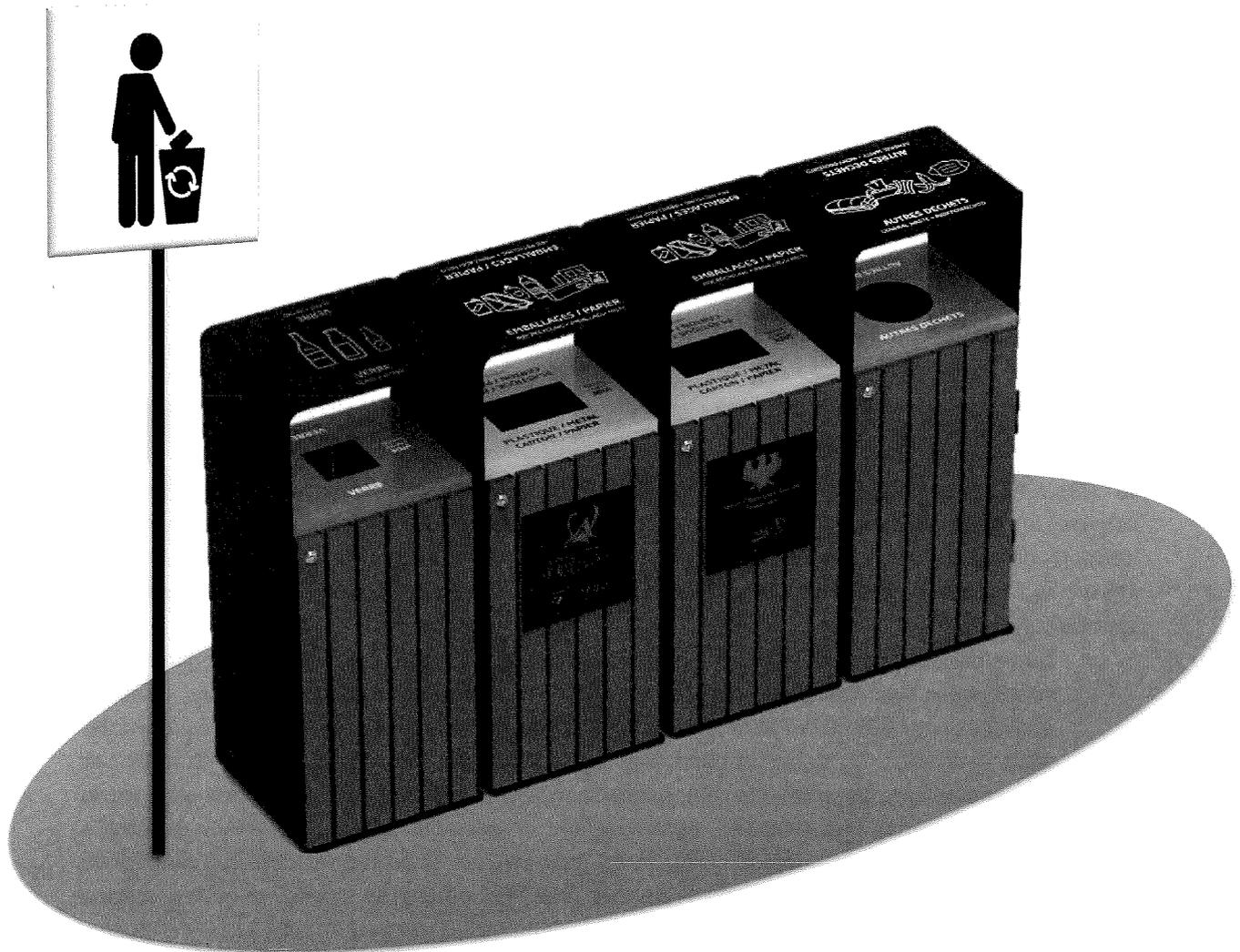




FORMALISATION DES ENGAGEMENTS

AMI tri hors foyer



ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Communauté de communes du Briançonnais (CCB)

Dont le siège est situé 1, rue Aspirant Jan, BP 28 05105 Briançon cedex, identifiée au répertoire prévu par le décret n°73-214 du 14 mars 1973 au SIRET sous le n°240 500 439 00080,

Dont le siège est sis Les Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan, 05100 Briançon, identifiée au SIREN sous le n°240 500 439 00080, représentée par son Conseiller, Jean Marc CHIAPPONI ou par le président Arnaud MURGIA.

Dénommée ci-après « la CBB »,

D'une part,

ET

.....

DENOMINATION ETABLISSEMENT :	
SIRET :	
Représenté par :	
Fonction :	
Téléphone :	
Email :	

Dénotmé(e) ci-après « le bénéficiaire »,

D'autre part.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La CCB souhaite développer le tri hors foyer sur les espaces à forts enjeux touristiques du territoire, en lien avec les gestionnaires de site ou en gestion directe, comme sur les domaines skiables, les départs de sports de pleine nature (sentiers de randonnée/trail/VTT, départ d'eau vive...) et les parcs urbains. Elle a à ce titre été lauréate de l'AMI « Tri hors foyer », cofinancé par Citéo et l'ADEME. Les objectifs sont les suivants :

- **Domaines skiables et départs d'activité pleine nature** : Equiper les emplacements stratégiques avec des dispositifs pour les OM/EMR/VERRE : conteneurs optimisés, intégrés, pratiques pour le dépôt et pour le vidage. La finalité est de proposer une technicité innovante, adaptée à notre territoire de montagne, compréhensible pour la population étrangère et touristique. Une campagne de communication accrue sur la thématique "En montagne, je trie et je redescends mes déchets", accompagnera ce nouveau type de matériel : campagne d'affichage sur les remontées mécaniques, panneaux de signalétique...diffusion numérique (site internet, réseaux sociaux...) en lien avec les offices de tourisme et les sociaux professionnels...
- **Parc urbains** : Equiper les parcs les plus importants/attractifs du territoire en ciblant les emplacements stratégiques avec les mêmes dispositifs pour les OM/EMR/VERRE. L'objectif est

de supprimer complètement les corbeilles de ville ne proposant pas le tri sélectif. Accompagnement et formation des agents des services municipaux à la gestion de ces nouveaux dispositifs de pré-collecte.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention de partenariat entre la CCB et le bénéficiaire a pour objet de définir la répartition des éléments matériels, techniques, financiers et humains de la mise en place du tri hors foyer dans le cadre de l'AMI porté par la CCB et dans les limites de ce dernier.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS

Chaque partenaire s'engage à mobiliser ses moyens humains, matériels et financiers. Les engagements sont détaillés ci-dessous :

Engagements de la CCB	Engagements du Bénéficiaire
PRECOLLECTE	
Fourniture et livraison d'ilots de corbeilles de tri (dans le respect des quantités dimensionnées dans l'AMI) - Valeur unitaire d'un dispositif : près de 2 000 € HT	Prendre en compte les éventuelles préconisations sur les emplacements de la part de la CCB
Adaptation des opercules et signalétique afin de limiter les refus de tri	Installer les dispositifs dans un délais calendaire de 6 semaines après réception de ces derniers (sauf contrainte d'ordre climatique)
Coordination de l'implantation des dispositifs et de l'éventuel retrait de corbeilles existantes non adaptées au tri	Installer la signalétique d'identification des dispositifs
Être l'interlocuteur en cas de défaillance anormale du matériel avec le fournisseur pour faire fonctionner la garantie.	Retirer les corbeilles n'offrant pas la possibilité de tri dans un rayon minimum de 50 mètres autour des points de collecte implantés
COLLECTE	
Fourniture d'un jeu de sacs réutilisables par corbeille fournie (selon délais d'approvisionnement et budget de l'AMI hors foyer)	Rendre disponible un personnel ressource afin que celui-ci soit formé aux consignes, gestion et suivi des corbeilles de tri. Transmettre les bonnes pratiques à l'ensemble du personnel en charge de la gestion des déchets
Rendre les points de collecte dans lesquels sont vidés le contenu des corbeilles accessibles notamment par l'installation de trappes "gros producteur" et la fourniture de clés permettant de les ouvrir	Vidage des contenants dans les points d'apport volontaires de la CCB, au moyen de clés ouvrant les trappes gros producteurs (fournies par la CCB)
Ajustage des fréquences de collecte si nécessaire pour absorber le surplus d'emballages	Respect des flux de déchets : Emballages/papiers, verre, ordures ménagères
Formation du personnel aux consignes de tri et mode de collecte	Il n'est pas demandé au bénéficiaire de retirer les éventuels refus de tri

Le service de gestion des déchets se tient à la disposition du bénéficiaire pour consigner les éventuelles problématiques d'exploitation rencontrées et apporter des solutions techniques.	Réaliser sur une durée d'un an à compter de la mise en service des corbeilles un suivi du nombre de corbeilles vidées et de leur taux de remplissage
COMMUNICATION	
Fourniture d'éléments de signalétique des corbeilles (vision de loin des dispositifs de tri)	Mise en place de la signalétique de sensibilisation fournie par la CCB, notamment au niveau des corbeilles retirées
Fourniture de plaques pour emplacements à corbeilles retirés	Conception et ou utilisation des supports fournis par la CCB
Fourniture d'affiches de sensibilisation de type "En montagne, je descends et trie mes déchets"	Utilisation des canaux propres (réseaux sociaux, actus sites internet, mailing, écrans...) pour diffuser et relayer les communications sur le tri hors foyer fournies par la CCB
Site internet de la CCB et SIG grand public avec emplacement des corbeilles	Intégration des dispositifs aux plan du site distribué ou sur le site internet de la structure du bénéficiaire
SUIVI DE L'AMI	
Fourniture d'un modèle de reporting des collectes	Transmettre trimestriellement les données de collecte à la CCB
Réalisation de points de coordination et permanence en cas de besoin	Mettre de côté des sacs lors de campagnes ponctuelles de caractérisations
Réalisation de caractérisations de contenants en provenance des corbeilles installées à des fins statistiques et d'amélioration	Contribuer à la bonne gestion du plan de communication
Coordination du plan de communication	Rendre un référent technique disponible lors de points de coordination ponctuels
Reccueil des données de collecte et diffusion des résultats au bénéficiaire	Alerter la CCB en cas de disfonctionnement mettant en péril l'exploitation du tri hors foyer mis en place

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS RELATIVES AU MATÉRIEL de pré-collecte fourni (dispositifs de tri hors foyer)

I. REPARATIONS/SUIVI

Les opérations de maintenance liées aux autres avaries liées à une mauvaise utilisation, une dégradation matérielle ou une usure normale incombe au bénéficiaire.

II. MODALITÉS FINANCIÈRES ET DE PROPRIÉTÉ DES BIENS MIS A DISPOSITION AU BÉNÉFICIAIRE

Les dispositifs de tri hors foyer relèvent de la propriété de la CCB durant la période d'exploitation d'un an de ces derniers. A l'issue de cette période, les dispositifs sont cédés au bénéficiaire, à condition que l'exploitation que le bénéficiaire ait respecté les engagements de la présente, et que l'exploitation de ces dispositifs n'ait pas occasionné de problème de collecte et de tri

III. INCESSIBILITÉS DES DROITS

Le matériel mis à disposition ne peut faire l'objet d'une sous-location ou vente sur la durée de la convention.

ARTICLE 4 : DURÉE, RÉVISION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

I. Durée

La convention est applicable à compter de la notification des deux parties et après avoir revêtu son caractère exécutoire. Les termes de la présente convention sont valables pendant toute la durée du projet, et notamment sur la durée contractuelle de l'AMI « Tri hors foyer » dont la CCB est attributaire.

II. Révision

La convention pourra être révisée :

- À l'initiative de l'une ou l'autre des parties et d'un commun accord.

III. Résiliation

La convention pourra être résiliée :

- En cas de manquement, de l'une ou l'autre des parties, aux dispositions prévues par la présente convention, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ;

IV. Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉS-LITIGES

En cas de litige né de l'interprétation ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable de deux mois à partir de la survenance du litige matérialisée par la réception du premier courrier recommandé avec avis de réception.

En absence de conciliation, tous litiges qui apparaîtraient dans l'exécution de la présente convention seront du ressort du tribunal administratif de Marseille.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Briançon, le

Pour le bénéficiaire,

Pour la Communauté de communes du
Briançonnais,

L'élu délégué au développement durable et à la
gestion des déchets

Jean-Marc CHIAPONNI

AR Prefecture

005-210501615-20230628-230319-DE
Reçu le 05/07/2023